

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 010-537/12/BC

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'aménagement des avenues de la Pousaraque et Jan Palach (RD48a) à Gignac-la-Nerthe.**

DAEP 12/8595/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Département décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à MPM pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement des avenues Pousaraque et Jan Palach (RD48a) sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser l'opération. MPM sera

alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution de ces marchés, les études et les travaux.

L'objectif principal de cet aménagement est d'améliorer la sécurité des déplacements piétons, en créant des trottoirs aux normes PMR (Personnes à mobilité réduite). Par ailleurs, la création de pistes cyclables permettra de favoriser les modes doux de déplacement dans cette partie de l'agglomération. Enfin, la réduction de l'emprise de la chaussée et l'aménagement paysager de cette voie lui donnera un caractère urbain qui devrait inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel aménagement : terrassements, réfection de chaussée, pose de bordures, adaptations, réfection ou modification de réseaux souterrains en accord avec les concessionnaires concernés, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle et aménagement paysager avec plantation d'arbres d'alignement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération 008-246/11/CC du 28 mars 2011 approuvant la création d'autorisations de programme destinées aux opérations de voirie sur les voies communautaires et leurs dépendances, et notamment pour l'opération « Aménagement des avenues de la Pousaraque et Jan Palach » sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement des avenues Pousaraque et Jan Palach sur la commune de Gignac-la-Nerthe et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative à l'aménagement des avenues Pousaraque et Jan Palach, à Gignac-la-Nerthe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budgets 2012 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Opération 2011/00053 – Nature : 2031, 2033 et 2315 – Fonction : 822 – Sous-Politique : C310

Pour Visa,
La Vice Présidente Déléguée
à la Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI